

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2016

Présents : Mme PONCHAUX – MM. BONDELU - DESPREZ - BOSSU - Mmes TALFER - JACQMIN – MM. BONAMY - CATTEZ - BAR - Mmes ROY - WINTER - VANDENABEELE - DRUELLE – M. DUPONT - Mmes MALBRANQUE et DELPORTE (16 présents).

Excusés

M. BOUTRY pouvoir à M. CATTEZ.

Mme MAZINGHIEN pouvoir à Mme TALFER.

M. BRUNELLE pouvoir à Mme DELPORTE.

M. DESCAMPS pouvoir à M. BOSSU (4 pouvoirs).

Mme QUINZAIN - MM. MERLIN et FLEURIE.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur BOSSU est désigné secrétaire de séance. Il sera chargé de faire l'appel et de signer le procès-verbal du conseil, rédigé par Madame HERDHUIN, Directrice Générale des Services.

Celle-ci sera amenée, si nécessaire, à apporter des précisions administratives sur les dossiers évoqués au cours des débats.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Monsieur BAR précise qu'il ne souhaite pas bénéficier du remboursement de la piscine, évoqué à la précédente séance, non pas parce qu'il est élu (comme l'indique Madame DELPORTE sur son blog) mais parce qu'il estime, comme Monsieur BONDELU, que leurs enfants ont bénéficié d'un service qu'il leur semble normal de payer.

Madame le Maire précise d'ailleurs que beaucoup d'emmerinois non élus ne souhaitent pas, non plus, être remboursés.

Madame DELPORTE maintient que c'est illégal et qu'elle apportera le texte le stipulant.

Madame le Maire ne comprend pas en quoi refuser un remboursement auquel on a droit puisse être illégal. Le compte rendu de la séance du 23 juin 2016 est approuvé.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BONDELU, Adjoint aux Finances, qui présente les dossiers relatifs aux finances.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 :

Monsieur BONDELU demande si le compte rendu de la commission Finances du 23 septembre qui a examiné la proposition de budget supplémentaire 2016 appelle des questions.

Il en rappelle les grandes lignes en précisant que la trésorerie n'a, par ailleurs, émis aucune remarque sur le projet qui lui a été transmis en amont du vote de ce soir :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 : Charges à caractère général :

Art 6042 - Achats de prestations de services : Prestations par entreprises (A.L.S.H., cantine, piscine, séjour neige), budget initial de 155 000 € avec un disponible de 39 250 € (dont cantine 30 000 €) (+ 5 000 € par précaution).

Art 60612 - Énergie - électricité : budget initial de 135 000 €, disponible de 39 500 €, complément suite consommations et retards facturation par EDF et DALKIA (+ 7 000 € par précaution).

Art 60632 - Fournitures de petits équipement : Pour travaux effectués par les services techniques, budget initial 35 000 €, disponible 600 €, compte tenu des besoins (+ 10 000 €).

Art 615221 - Entretien de bâtiments : Prestations de travaux par entreprises, budget initial de 30 000 € avec un disponible de 0 €, travaux en hausse, (travaux toiture espace étoile/travaux vmc/travaux logements, interventions groupe scolaire). Budget complémentaire (+ 15 000 €).

Art 615232 - Réseaux : budget initial de 20 000 €, disponible 12 250 €, travaux éclairage public passés en investissement (- 12 200 €).

Art 6232 - Fêtes et cérémonies : budget initial 22 000 €, disponible 580 €, besoin pour manifestations pour fin d'année (+ 5 000 €).

Chapitre 012 : Charges de personnel

Art 6218 – Autre personnel extérieur : (NAP/surveillance cantine/mise à disposition personnel) budget initial de 24 000 € disponible de 4 600 €, besoin 9 500 € Complément de budget (+ 5 000 €).

Art 6411 – Personnel titulaire : budget initial de 654 000 € disponible de 145 000 €, (augmentations/primes) besoin 173 000 € Complément de budget (+ 30 000 €).

Art 6453 – Cotisations aux caisses de retraites : Budget initial de 165 000 € disponible de 32 067 €/besoin 15 000 €/mois soit 45 000 € (+ 13 000 €).

Art 6531 - Indemnités : budget initial de 57 000 € disponible de 14 198 €, manque 86 €/Complément de budget (+ 500 €).

Art 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations : budget initial de 31 000 € disponible de 3 562 €/Complément de budget pour demandes associations (+ 1 000 €).

Art 6718 – Autres charges exceptionnelles de gestion courante : budget initial de 0 €, à prévoir remboursements piscine budget supplémentaire (+ 23 000 €).

Total de dépenses de fonctionnement supplémentaires de 102 300 € permettant un virement à la section investissements pour 137 491 € 48.

Pour un total de dépenses de fonctionnement de 239 791 € 48.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Art 002 - Report de l'excédent de fonctionnement 2015 : 201 160 € 48

Art 6419 - Remboursement sur traitements : budget initial de 85000 € dépassé (89 400 €) suite remboursements supérieurs (+ 18 000 € = 3 000 x 3 + 5000 € + remboursements à venir).

Art 7411 – Dotation forfaitaire : estimation initiale inscrite au BP 2016 de 390 000 € contre 396 459 € (+6 459 €).

Art 74127 – Dotation nationale de péréquation : estimation initiale inscrite au BP 2016 de 43 000 € contre 57 172 € déjà versée (+ 14 172 €).

Total des recettes de fonctionnements de 239 791 € 48.

INVESTISSEMENTS

DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS :

Déficit d'investissement reporté (92 396 € 16).

Report Restes à réaliser des dépenses d'investissement 2015 (+ 121 686 € 38).

Art 2051 – Concessions et droits similaires : inscription du logo et accessoires pour la mairie à l'INPI (+ 1 250 €).

Art 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains : création d'une ligne budgétaire pour l'installation d'un city-stade au complexe sportif, estimation de budget sur les autres communes (+ 100 000 €).

Art 21318 - Autres bâtiments publics : affectation du solde de la subvention aux maires bâtisseurs pour le projet de restaurant scolaire, inscrit initialement au BP 25 000 € + complément au BS pour avoir le montant total de la subvention affectée à ce projet de 5 796 € (+ 32 960 €).

Art 2138 – Autres constructions : remis en complément 8 000 € dans l'objectif de fermeture du complexe sportif (clôtures + portail) (+ 8 000 €).

Art 21534 – Réseaux d'électrification : re-cablage éclairage public 11 880 €, complément car reliquat actuel sur article de 9 770 € (+ 2 110 €).

Art 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique : achat tondeuses/scarificateur/perceuse à percussion/matériel informatique (+ 8 000 €).

Art 2183 – Matériel de bureau et informatique : achat de 2 ordinateurs pour école maternelle et école primaire (+ 1 168 €).

Art 2184 – Mobilier : achat de mobilier pour groupe scolaire avec création d'une classe supplémentaire à l'école primaire (+ 1 459 €).

Art 2188 – Autres immobilisations corporelles : insuffisance de crédits sur article suite achats enregistrés en investissements + investissements pour école de musique et mobilier tables + investissement matériel écran et sono pour l'espace étoile + reliquat du BS (+ 6 090€18).

Art 45811 – Réhabilitation cour Buisine : complément solde des factures (+ 900 €).

Pour un total de 376 019 € 72.

RECETTES D'INVESTISSEMENTS :

Art 021 - Prélèvement sur recettes de fonctionnement correspondant au disponible sur la section fonctionnement ci-dessus du budget supplémentaire (+ 137 491 € 48).

Art 10222 – FCTVA : Pas de versement en 2016 reporté en 2017, annulé du BP 2016 (- 10 000 €).

Art 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé (+ 93 725 € 54).

Art 1348 – Subventions d'investissements – Autres : Versement solde de la subvention obtenue pour les maires bâtisseurs, non budgétée initialement (+ 34 445 € 70).

Report des restes à réaliser en recettes d'investissement 2014 (+ 120 357 € 00).

Soit un total de recettes d'investissement de 376 019 € 72.

Adopté à l'unanimité – Délibération 2016/45.

TARIFICATION ACTIVITÉ THÉÂTRE :

La commission Finances propose de fixer la tarification de l'activité théâtre qui va bientôt être mise en place à l'identique de celle de l'école de musique, soit 52 € l'inscription pour une année scolaire pour les emmerinois et le double (104 €) pour les non emmerinois.

Pour cette année, dans la mesure où l'activité ne sera proposée qu'après les vacances de Toussaint, le prix sera proratisé par rapport au nombre de mois d'activité proposé (soit 8 mois au lieu de 10 pour une année scolaire complète).

Adopté à l'unanimité – Délibération 2016/46.

DEMANDE D'AIDE DÉPARTEMENTALE POUR LE CITY STADE :

Le département du Nord a mis en place un appel à projet à destination des communes de moins de 5 000 habitants pour leurs projets d'investissement d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public.

La commission Finances propose de solliciter ce fonds pour le projet du city stade estimé à 100 000€T.T.C.. Le projet de délibération initialement envoyé avec le dossier de travail du conseil de ce jour prévoyait d'autoriser Madame le Maire à signer la convention mais nous ne l'avons pas reçue, et cette autorisation fera donc l'objet d'une délibération future si nécessaire.

Adopté à l'unanimité – Délibération 2016/47.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE BADMINTON EMMERIN (C.B.E.) :

L'association a été victime de vols de matériels de badminton dans la salle Henri Lhote, pour un coût de l'ordre de 1 000 €. L'assurance de la Commune ne peut fonctionner, car il ne s'agit pas de matériels appartenant à la Commune, et l'assurance de l'Association ne peut prendre en charge le remboursement d'un matériel acheté par la Fédération de Badminton.

La commission Finances propose d'allouer au Club de Badminton une subvention exceptionnelle correspondant à 50 % du préjudice, soit 500 €.

Pour répondre à une question d'une élue, Monsieur BONDELU précise que le matériel a été acheté par la Fédération de Badminton pour être offert au club. Le club ne peut donc fournir la facture et être couvert par son assurance.

Adopté à l'unanimité – Délibération 2016/48.

CONTRIBUTION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION :

La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 et le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 fixent les conditions de calcul des contributions des communes aux dépenses obligatoires concernant les classes des écoles privées sous contrat d'association, telles qu'elles sont reprises dans la circulaire ministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012.

La contribution communale retenue pour l'année scolaire 2016-2017 s'élève à 467 € 28 par écolier.

Les 2 enfants fréquentant cet établissement au cours de l'année scolaire 2016/2017 remplissent les conditions rendant obligatoire cette contribution.

La contribution à verser à l'école privée Sainte Marie de BEAUCAMPS LIGNY au titre de l'année scolaire 2016/2017 sera donc de 934 € 56.

Adopté à la majorité – 2 abstentions (D. ROY - C. VANDENABEELE).

Délibération 2016/49.

RÉTROCESSIONS DE PARCELLES :

La société BOUYGUES IMMOBILIER souhaite rétrocéder à la commune la parcelle B 1303 qui lui appartient encore, composée d'espaces verts situés à la ZAC de Ghermanez.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter cette rétrocession et d'autoriser Madame le Maire à engager le processus de cession de la parcelle susvisée et à signer tous les actes correspondants à cette opération.

Adopté à l'unanimité – Délibération 2016/50.

La M.E.L. (Métropole Européenne de Lille) souhaite acquérir la parcelle A 1679 lieu-dit « Le Village » située à proximité immédiate du parking de l'église.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter cette rétrocession et d'autoriser Madame le Maire à engager le processus de cession de la parcelle susvisée et à signer tous les actes correspondants à cette opération.

Adopté à l'unanimité – Délibération 2016/51.

Il est précisé que la commune n'aura aucun frais de notaire à payer pour ces 2 rétrocessions.

ADHÉSION DE COMMUNES AU SIDEN-SIAN :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du syndicat du SIDEN-SIAN sont invitées à se prononcer sur le souhait de communes de rejoindre ce syndicat, à savoir :

➤ **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).**

➤ **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».**

➤ **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement,**

transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** ».

➤ **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).**

➤ **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».**

➤ **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».**

Adopté à l'unanimité – Délibération 2016/52.

RETRAIT DU S.D.I.S. DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD :

Le président du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Nord, affilié volontaire au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, sollicite son retrait.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du S.D.I.S., soit :

- par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Il est donc aujourd'hui demandé au conseil municipal de se prononcer sur le souhait de retrait du S.D.I.S. du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Madame le Maire précise que dans la mesure où le S.D.I.S. est un affilié volontaire du C.D.G. 59, il est difficile de s'opposer à son souhait de retrait.

Adopté à la majorité – 2 abstentions (Mme DELPORTE–M. BRUNELLE par procuration).

Délibération 2016/53.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE :

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et sera représenté à un prochain conseil municipal après avoir été simplifié pour ne mentionner que les informations à destination des usagers de l'École de Musique. Le projet de règlement intérieur actuel a été écrit par le Directeur de l'École de Musique.

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) DU PLAN D'URBANISME DE LA M.E.L. :

Madame le Maire rappelle que le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a voté le 13 février 2015 la révision générale du plan local d'urbanisme (P.L.U.) avec 6 objectifs :

- Se mobiliser prioritairement pour l'implantation de nouvelles activités économiques, le développement du tissu économique existant, la pérennisation des emplois existants et le développement de nouveaux emplois.

- Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord européennes.

- Améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements.

- Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité.

- Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs.

- Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.).

Le P.A.D.D., « colonne vertébrale » du futur P.L.U., exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le P.A.D.D. permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du P.L.U..

Les orientations générales du P.A.D.D. sont déclinées en 7 axes et il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur chacun d'entre eux au regard de la situation de notre commune :

Axe 1 : « S'engager dans un modèle de développement sobre, équitable et respectueux des identités locales. »

Le P.L.U. 2 doit lutter contre l'étalement urbain, en privilégiant la reconversion de sites déjà urbanisés et en consommant un minimum de terres agricoles.

Pour la commune d'Emmerin, cet objectif se traduit par une priorité donnée aux projets en renouvellement urbain ... en tenant compte des infrastructures communales (mairie, groupe scolaire, accueil périscolaire, complexe sportif ...) en préservant les terres agricoles. Une recentralisation du cœur de village sera privilégiée.

La trame verte et bleue (espaces verts, espaces agricoles, zones humides) doit être préservée.

La préservation d'une ceinture verte autour d'Emmerin reste une volonté forte de notre commune pour un ancrage fort dans cet objectif. Laisser les terres agricoles en l'état et les exploiter différemment en maraîchage raisonné et/ou bio qui s'inscrit dans cette politique.

Axe 2 : « Créer les conditions du développement des entreprises pour dynamiser l'emploi. »

Le P.L.U. 2 doit organiser le développement économique et commercial du territoire en veillant à une répartition équilibrée des équipements.

Le développement économique de notre commune pourrait se faire dans l'accueil, par exemple, d'une pépinière d'entreprises du secteur tertiaire ou non polluantes tenant compte de l'implantation géographique de la commune sur les champs captants. Cette ruche d'entreprises pourrait privilégier et proposer des cellules de petite taille recherchées sur la métropole.

L'accueil d'un local de distribution de produits locaux en circuits courts sera favorisé. Il pourrait être en partie le distributeur de maraîchage raisonné et/ou bio à développer sur notre territoire et préconisé sur les champs captants.

Axe 3 : « Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord européennes. »

Le développement de maraîchage bio et/ou raisonné sur la commune avec distribution directe auprès des consommateurs sera favorisé.

Mieux mettre en valeur la ressource en eau communale et métropolitaine en favorisant la création à Emmerin en partenariat avec la M.E.L. d'une « Maison de l'eau » à vocation pédagogique à l'usage de tous pour une meilleure connaissance de cette richesse et de sa protection (scolaires, secondaires, universitaires et grand public) renforcée par la présence de la carrière de craie située sur notre territoire.

Axe 4 : « Améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements ».

Le renforcement des transports collectifs est une priorité à l'échelon de la commune et des villes de la Couronne Sud. Le projet de covoiturage et de déplacement doux doit être renforcé à l'échelon de la commune, de l'intercommunalité et de la métropole.

*Pose d'une borne électrique en centre village pour favoriser la circulation des véhicules non polluants.
Développer les moyens de déplacement innovant en sensibilisant les habitants.*

Axe 5 : « Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité. »

Une demande forte de la part des habitants de logements adaptés aux seniors, sous forme de résidence service sera étudiée. Ces logements favoriseront l'intergénérationnalité en accueillant à la fois des étudiants et des jeunes couples pour le dynamisme de l'espace.

La production de logements diversifiés doit continuer dans le cadre du P.L.U. 2 avec les mêmes objectifs de mixité sociale et de réponse aux besoins des ménages du territoire.

Axe 6 : « Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs. »

Le P.L.U. 2 doit valoriser les paysages naturels et agricoles, développer la qualité paysagère des extensions urbaines, et améliorer l'offre d'espaces verts de proximité. Les déplacements en mode doux doivent être favorisés.

La création d'espaces verts doit être intégrée à chaque nouvelle réalisation urbaine en y incluant des zones de cheminement doux : chemins et voyettes pour favoriser les déplacements des piétons et des vélos sur notre commune.

Les espaces verts et boisés existants doivent être préservés.

Le commerce de proximité préservé et développé : les 2 marchés, la boulangerie, le salon de coiffure, l'estaminet, les deux cafés, le supermarché, les commerces de service existants et tout commerce en nouvelle installation. L'artisanat local sera soutenu.

Axe 7 : « Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques. »

Cet axe concerne le risque d'inondation, la préservation de la ressource en eau et des espaces naturels, la gestion des sites pollués et le développement des énergies renouvelables.

La commune d'Emmerin est fortement impactée par la présence des champs captants. Elle est située en zone de grande vulnérabilité et veillera au respect de ceux-ci en exerçant une vigilance de tous les instants en faisant un atout pour notre village de cette contrainte.

Notre commune dans le respect des pratiques veillera à la préservation de la biodiversité.

Dans le renouvellement du parc immobilier communal il sera développé autant que possible un choix porté sur les énergies innovantes et renouvelables.

Ce débat a fait apparaître un fort consensus de tous les élus en reflet des attentes des habitants de la commune pour la préservation d'«un esprit ville à la campagne» avec toujours à l'esprit notre position géographique sur les champs captants nous assurant d'un cadre de vie privilégié et en faisant un atout et non une contrainte foncière de la présence de l'eau sur notre territoire.

Après clôture des débats par Madame le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre de la révision générale du P.L.U..

Délibération 2016/54 ne donnant pas lieu à un vote.

Cette délibération sera transmise au contrôle de légalité et la Métropole Européenne de Lille sera informée du contenu du débat et de ses conclusions.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Le carrefour des créateurs (42 exposants) sera organisé ce samedi 15 octobre de 10 H 00 à 18 H 00.

- Une marche rose, pour sensibiliser au dépistage du cancer du sein, est organisée le dimanche 16 octobre à 10 H 30.

- Une plantation de 543 arbres est prévue chemin des Moines le mercredi 2 novembre toute la journée, en partenariat avec les planteurs solidaires, la fondation Yves Rocher et d'autres partenaires.

Madame le Maire lève la séance à 20 H 30.

Le secrétaire, Didier BOSSU.

